

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025 - 128 :

Portant réglementation du stationnement

22 rue des Flots

Pour stationner un véhicule et un camion benne

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SARL CLERC PÈRE ET FILS

16 RUE DU COUTORD

17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner un véhicule et un camion benne, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé 22 rue des Flots.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 24 mars 2025 à 8h00 au vendredi 25 avril 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 22 rue des Flots, au droit du chantier, pour stationner un véhicule et un camion benne par l'entreprise « SARL CLERC PÈRE ET FILS ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL CLERC PÈRE ET FILS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SARL CLERC PÈRE ET FILS

Fait à La Flotte, 27 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

